



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **14 février 2018 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

**SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :**

Alexandre Cusson	préfet
Yves Grondin	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Raymond Paulhus	maire suppléant de Saint-Bonaventure
Hélène Laroche	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire suppléant de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Cusson, préfet.

Sont également présents :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

**MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**MRC11945/02/18**

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Sylvain Jutras

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y effectuant les modifications suivantes :

Modifier la date du point 3 pour Adoption du procès-verbal du conseil du 17 janvier 2018

Modifier la date du point 4 pour Dépôt du procès-verbal du CAP du 9 janvier 2018

Reporter le point 9F à une séance ultérieure

Ajouter le point 15A Représentant Culture Centre-du-Québec

L'ordre du jour se lit comme suit :

**1. Mot de bienvenue et présences**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal du conseil du 17 janvier 2018**

**4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 9 janvier 2018**

**5. MRC de Drummond, jour après jour...**

**6. Finances**

A) Comptes à payer - dépôt

B) Route verte / Demande d'aide financière 2018

C) Matières dangereuses / Autorisation de paiement

D) CALQ / Autorisation de signature de l'avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020 et autorisation de paiement

E) FASO / Approbation de projets

**7. Administration**

A) Fonds dédié à la sécurité publique / Mise à jour des critères / Adoption

B) Priorités d'intervention 2018-2019 / Adoption

C) Départ de la directrice générale / Affichage de poste

**8. Évaluation**

A) Rapport sur la tenue à jour des rôles

B) Modification du rôle de la municipalité de Saint-Lucien

**9. Aménagement**

A) Rapport du comité consultatif agricole (CCA)

A.1) Appui à une demande d'exclusion – Modification – Saint-Majorique-de-Grantham



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

- B) Approbation de modifications à des règlements et des plans d'urbanisme
  - B.1) Drummondville
    - B.1.1) Règlement no RV17-4896-1  
Modification des limites des zones H-1165 et H-1188, créer les zones H-1192 et H-1193, P-1194 RES-1195 et RES-1196.
    - B.1.2) Règlement no RV17-4899-1  
Modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone agricole A-5103
    - B.1.3) Règlement no RV17-4905  
Modifier diverses dispositions du règlement de zonage
    - B.1.4) Règlement no RV17-4906-1  
Modifier diverses dispositions du règlement de zonage
    - B.1.5) Règlement no RV17-4923-1  
Modifier certaines dispositions applicables dans la zone I-349
    - B.1.6) Règlement no RV17-4924-1  
Modifier certaines normes applicables aux garages privés isolés
    - B.1.7) PPCMOI 3675, boulevard Jean-De Brébeuf  
Permettre un service d'aménagement paysager comme usage à une habitation
  - C) Règlement MRC-826 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (ajustements mineurs)
    - C.1) Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation du 17 janvier 2018
  - D) PIIRL / Suivi
  - E) Forêt Drummond / Modification au règlement d'emprunt MRC-823 / Avis de motion
  - F) Entretien de la Route Verte / Protocole d'entente 2018-2022 / Intégration de St-Cyrille

**10. Gestion des cours d'eau**

- A) Cours d'eau Dumaine (Gc-190) Drummondville / Modification certificat MDDELCC

**11. Matières résiduelles**

- A) Ressourcerie Transition / Dépôt du rapport 4<sup>e</sup> trimestre 2017

**12. Sécurité publique**

- A) Rapport du comité de sécurité incendie

**13. Développements économique, social et culturel**

- A) Rapport du comité du transport collectif
- B) Fibre optique / Règlement numéro MRC-842 ayant pour objet de décréter un emprunt pour les services professionnels et les demandes de permis dans le cadre de l'étude d'ingénierie détaillée visant l'implantation d'un réseau de fibre optique / Avis de motion

**14. Correspondance**

- A) Demande d'appui
- B) Information générale



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

- 15. Divers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER  
2018 MRC11946/02/18**

Il est proposé par Hélène Laroche  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 17 janvier 2018.

ADOPTÉ

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 9 JANVIER 2018**

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 9 janvier 2018, tel qu'adopté par ce dernier.

**5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil en date du 14 février 2018 est déposée pour information.

**6. FINANCES**

**A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT**

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de février 2018. Il n'y a pas de question.

Février 2018

Factures incompressibles acquittées	203 503,26 \$
Factures approuvées	59 583,48 \$
Rémunérations	5 761,60 \$
Allocations de dépenses	2 880,80 \$
Remboursement des dépenses	43,38 \$



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

**B) ROUTE VERTE**

**Demande d'aide financière 2018**

**mrc11947/02/18**

CONSIDÉRANT la préparation par Réseaux Plein Air Drummond inc. (RPAD) d'une demande d'aide financière pour l'année 2018 et sa transmission à la MRC de Drummond, dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Il est proposé par Yves Grondin

Appuyé par Jean Parenteau

**ET RÉSOLU**

DE RECEVOIR et d'adopter la demande de subvention pour l'année 2018 préparée par Réseaux Plein air Drummond inc. dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, pour un montant total de 51 300 \$ et de la transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), au bénéfice des municipalités concernées.

DE REMETTRE à RPAD la somme complète à venir dès sa réception à la MRC de Drummond, puisqu'elle représentera les frais d'entretien et de ce fait, lui reviendra de plein droit.

ADOPTÉ

**C) MATIÈRES DANGEREUSES**

**Autorisation de paiement**

**mrc11948/02/18**

**Partie V – Matières dangereuses**

Coût de base selon le protocole signé le 25 novembre 2015 en regard des matières dangereuses avec les frais d'assurances :

TOTAL :                    34 482,75 \$

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

D'autoriser le paiement des comptes ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ

**D) CALQ**

**Autorisation de signature de l'avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020 et autorisation de paiement**

**mrc11949/02/18**

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a signé une entente de partenariat 2017-2018-2019 avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), le 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à l'entente de partenariat en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020 a été transmis le 12 janvier 2018 pour signature;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2018 par le conseil de la MRC;

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Diane Bourgeois

**ET RÉSOLU**



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

D'AUTORISER la préfète suppléante et la directrice générale à signer l'avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020 transmis par le CALQ.

DE PRÉLEVER à même les prévisions budgétaires 2018 un montant de 10 000\$ correspondant à la part des 17 municipalités régies par le *Code municipal du Québec*.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution au CALQ.

ADOPTÉ

M. Yves Grondin se retire pour le point suivant.

E) FASO

**Approbation de projets**

**mrc11950/02/18**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO) de la MRC de Drummond vise à favoriser la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, sur le territoire de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le FASO est financé par le Fonds de développement des territoires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse des demandes de financement se sont rencontrés le 13 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'évaluation, en respect de la grille de critères d'analyse comprise dans sa Politique de contribution financière, des projets suivants déposés dans le cadre d'une demande de financement :

- Le Carrefour d'Entraide Drummond demande de soutien au projet de la mise en place de nouvelles cuisines collectives afin de répondre à la demande grandissante, pour une somme de 8 000 \$;
- Le Regroupement de défense des droits sociaux district Drummond pour l'embauche d'une adjointe-conseillère afin de desservir une clientèle vulnérable de plus en plus nombreuse, pour une somme de 5 100\$, conditionnelle à ce que l'organisme démontre qu'à moyen terme, il sera en mesure de conserver cette ressource, afin que le FASO ne soit pas qu'une aide temporaire ;
- Loisir Sport Centre-du-Québec pour une contribution au gala « Reconnaissance Loisir Sport Centre-du-Québec » pour une somme de 750 \$;
- La Maison Marie-Rivier pour un projet de tournées des années 60-70, composée de choristes jeunes et âgés, dans plusieurs municipalités rurales du territoire, pour une somme maximale de 8 000\$. Cette contribution est conditionnelle à ce que l'organisme offre ces spectacles gratuits à des municipalités n'ayant jamais accueilli un tel spectacle dans leur milieu, suite à une aide financière de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE ces quatre projets font l'objet d'une recommandation par le comité;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Benoit Bourque

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCORDER une subvention, suite au respect des conditions signifiées par le comité de recommandation du FASO, selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

l'utilisation du Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond aux organismes suivants :

- 8 000 \$ à Carrefour d'entraide Drummond
- 5 100 \$ au Regroupement de défenses des droits sociaux district de Drummond
- 8 000\$ à la Maison Marie-Rivier
- 750 \$ à Loisir Sport Centre-du-Québec

D'AUTORISER la direction générale et le préfet à signer les ententes inhérentes au dossier.

D'ENGAGER les dépenses à même la Partie IV des prévisions budgétaires 2018 (FDT 2017-2018).

D'AUTORISER les versements en respect des modalités indiquées aux ententes.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution aux promoteurs des projets et au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ

**7. ADMINISTRATION**

**A) FONDS DÉDIÉ À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Adoption de la mise à jour des critères**

**mrc11951/02/18**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique ont jugé pertinent de procéder à une mise à jour des critères d'admissibilité au Fonds communautaire dédié à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 2 novembre 2017, les membres du comité ont analysé la Politique de contribution financière en lien avec le Fonds et soumettent une politique révisée pour recommandation aux membres du conseil;

Il est proposé par Yves Grondin

Appuyé par François Parenteau

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la version révisée de la Politique de contribution financière du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique de la MRC de Drummond, de la rendre disponible sur son site internet et d'en transmettre un exemplaire à la Sûreté du Québec ainsi qu'aux 18 municipalités locales.

ADOPTÉ

**B) PRIORITÉS D'INTERVENTION 2018-2019**

**Adoption**

**mrc11952/02/18**

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2020, signée par la MRC de Drummond et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE les politiques de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ne nécessitent pas de modification en 2018;



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du CAP, suite à une analyse du bilan des priorités d'intervention 2017-2018 ont convenu des nouvelles priorités pour l'année 2018-2019 et souhaitent en faire la recommandation aux membres du conseil ;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Sylvain Jutras

ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'adoption des priorités d'interventions de la MRC de Drummond pour l'année 2018-2019 demandées dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, d'en transmettre un exemplaire au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de les afficher sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉ

C) DÉPART DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

**Affichage de poste**

**mrc11953/02/18**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a annoncé son départ, le 29 janvier dernier et déposé une lettre à cet effet, le même jour au préfet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été saisis de l'information le 6 février;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de part et d'autre d'une transition de deux mois, soit le 29 mars afin d'organiser l'embauche d'un(e) successeur (e);

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

DE CONFIER au comité du personnel l'organisation du processus d'embauche d'un(e) candidat(e) pour combler le poste de directeur(trice) général(e) dans le respect des politiques en vigueur de la MRC de Drummond en matière de relations humaines.

ADOPTÉ

**8. ÉVALUATION**

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> février 2018 est déposé. Il n'y a pas de question.

B) MODIFICATION DU RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

MRC11954/02/18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a transmis la résolution no 2018-02-041 par laquelle elle demande à la MRC de Drummond que son rôle soit refait aux trois ans à compter de 2019, alors qu'actuellement le rôle d'évaluation est fait aux six ans;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation de la municipalité a été déposé en septembre 2017 pour les années 2018-2019-2020 et que le nouveau rôle devait être fait en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le fait de devancer le nouveau rôle d'évaluation en 2019 permettrait une répartition convenable de la tâche de l'évaluateur de la MRC;





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Hélène Laroche  
Appuyé par Carole Côté  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de modifier le cycle des rôles de la municipalité de St-Lucien (49030) afin que celui-ci devienne triennal et ce, dès 2019 (2019-2020-2021), ce qui permettra une meilleure répartition de la tâche de l'évaluateur de la MRC.

ADOPTÉ

### 9. AMÉNAGEMENT

#### A) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

M. Benoit Bourque présente aux membres le rapport de la rencontre du 7 février dernier.

#### A.1) Appui à une demande d'exclusion – Modification – Saint-Majorique-de-Grantham

**Mrc11955/02/18**

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a demandé à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham de modifier sa demande d'exclusion afin d'inclure une partie du chemin du Sanctuaire d'une superficie de 0,63 hectare à la superficie visée par l'agrandissement du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC11838/10/17 appuyant la demande de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham requiert l'appui de la MRC de Drummond dans un dossier d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente qui sera envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins publiques et résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à soustraire de la zone agricole une partie des lots 4 435 082, 6 085 100, 6 085 101, 6 085 102 et 6 085 103 d'une superficie de 9 000 mètres carrés afin de régulariser la situation du terrain de l'église, du cimetière et de l'ancien presbytère;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise également à soustraire de la zone agricole les lots 4 687 032 et 4 687 036 d'une superficie de 8,13 hectares situés de part et d'autre du chemin du Sanctuaire afin d'y permettre l'ajout de 42 unités d'habitations résidentielles de types unifamilial (20) et bifamilial (22);

CONSIDÉRANT QUE la demande présente le site comme était celui de moindre impact sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Drummond présente une planification régionale de la gestion de l'urbanisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en termes de superficies résidentielles pour la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham sont démontrés au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de l'article 3.7 « Procédure relative à une demande d'agrandissement ou de modification du périmètre d'urbanisation » du SADR;



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'aménagement (CAM) le 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole sur la modification de la demande le 7 février 2018;

Il est proposé par Stéphane Dionne

Appuyé par Jean-Guy Hébert

**ET RÉSOLU**

D'INFORMER la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham que la MRC de Drummond appuie sa demande d'exclusion, incluant l'ajout d'une superficie de 0,63 hectare pour une partie du chemin du Sanctuaire, présentée à la Commission de protection du territoire agricole de Québec (CPTAQ), laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

**B) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÉGLEMENTS ET DES PLANS D'URBANISME**

**B.1) Drummondville**

B.1.1) Règlement no RV17-4896-1

mrc11956/02/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV17-4896-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier les limites des zones d'habitation H-1165 et H-1188, créer les zones d'habitation H-1192 et H 1193, communautaire P-1161 ainsi que les zones de réserve RES-1195 et RES-1196. et de prévoir les normes applicables à ces zones;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Robert Julien

**ET RÉSOLU**

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no RV17-4896-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV17-4896-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.2) Règlement no RV17-4899-1

mrc11957/02/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV17-4899-1 amendant son règlement de zonage no 4300;



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone agricole A-5103 de manière à y autoriser, en plus des usages accessoires aux activités agricoles actuellement permis, les usages accessoires « 5431 – vente au détail de fruits et légumes » et « 5812 – restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et de modifier certaines conditions relatives à la superficie maximale occupée par les usages accessoires;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no RV17-4899-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV17-4899-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.3) Règlement no RV17-4905

mrc11958/02/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV17-4905 amendant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de numéros de zones, de référence à des articles, à la terminologie, à la classification des usages, à l'aménagement de terrains, à l'application du règlement de PIIA, à l'affichage, à l'architecture, aux titres relatifs à des dispositions particulières, à la plantation d'arbres et aux droits acquis en lien avec les enseignes;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Thérèse Francoeur  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no RV17-4905 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV17-4905 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

B.1.4) Règlement no RV17-4906-1

mrc11959/02/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV17-4906-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usage inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Benoit Bourque

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no RV17-4906-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV17-4906-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.5) Règlement no RV17-4923-1

mrc11960/02/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV17-4923-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'augmenter la superficie maximale d'un local de même que le pourcentage maximal de plancher relatif à la superficie totale du bâtiment principal, occupé par l'usage « 7425 – gymnase et formation athlétique » à l'intérieur d'un bâtiment principal ayant une superficie de plancher minimale de 18 000 mètres carrés dans la zone industrielle I-349;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Michel Noël

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no RV17-4923-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV17-4923-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

B.1.6) Règlement no RV17-4924-1

mrc11961/02/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV17-4924-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier les normes applicables au nombre et à la superficie des garages privés isolés, attenants et intégrés pour les terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no RV17-4924-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV17-4924-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.7) PPCMOI 3675, boulevard Jean-De Brébeuf

mrc11962/02/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution no 083/1/18 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 3675, boulevard Jean-De Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour objet d'autoriser, à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée, un service d'aménagement paysager, selon certaines conditions relatives à l'aménagement et à l'occupation du terrain au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution 083/1/18 adoptant un PPCMOI pour le 3675, boulevard Jean-De Brébeuf de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution 083/1/18 (3675, boulevard Jean-De Brébeuf) à la ville de Drummondville.



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

ADOPTÉ

C) **RÈGLEMENT MRC-826 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND (AJUSTEMENTS MINEURS)**

**C.1) Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation du 17 janvier 2018**

Le rapport de l'assemblée publique de consultation du 17 janvier 2018 est déposé.

D) **PIIRL**

**Suivi**

Il n'y a aucun nouvel élément dans ce dossier.

E) **FORÊT DRUMMOND**

**Modification au règlement d'emprunt MRC-823 / Avis de motion**

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT :

- Modifier le montant visé par l'emprunt de 5 400 000 \$ à 6 000 000 \$
- Remplace l'annexe « C » intitulé « Annexe de répartition entre les municipalités »

**RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-843 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-823  
AUTORISANT L'ACQUISITION DE TERRAINS RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DU  
PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CES  
FINS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

---

AVIS DE MOTION est donné par Diane Bourgeois à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption le *Règlement numéro MRC-843 modifiant le règlement numéro MRC-823 autorisant l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond et décrétant un emprunt à ces fins*. Copie du projet de règlement MRC-843 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

F) **ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE**

**Protocole d'entente 2018-2022 – Intégration de St-Cyrille-de-Wendover**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

**10. GESTION DES COURS D'EAU**

A) COURS D'EAU DUMAINE (GC-190) DRUMMONDVILLE

**Modification certificat MDDELCC**

**mrc11963/02/18**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond, par sa résolution MRC11847-/10/17, a autorisé la réalisation des travaux d'aménagement sur les lots 4 851 181 et 4 895 938 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 1<sup>er</sup> septembre 2015;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées sur le chantier en fonction des matériaux en place, soit le sable silteux et instable dans une nappe phréatique élevée;

CONSIDÉRANT les mesures employées afin de bonifier les dispositions prévues au certificat déjà accordé;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité administratif et de planification (CAP);

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Robert Julien

ET RÉSOLU

D'AUTORISER les Consultants S.M. inc. à signer et déposer auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande de modification au certificat d'autorisation déjà accordée.

ADOPTÉ

**11. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

A) RESSOURCERIE TRANSITION

**Dépôt du rapport 4<sup>e</sup> trimestre 2017**

Le rapport du 4<sup>e</sup> trimestre de la Ressourcerie Transition est déposé.

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Alexandre Cusson dépose le rapport de la rencontre du comité de sécurité incendie du 6 février dernier.

**13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

A) RAPPORT DU COMITÉ DU TRANSPOT COLLECTIF

M. Jean-Guy Hébert dépose le rapport de la rencontre du comité du transport collectif du 13 février dernier.





**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

**B) FIBRE OPTIQUE**

MRC-842 autorisant l'implantation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire des municipalités participantes et autorisant un emprunt pour acquitter le coût des services professionnels, travaux de construction et frais accessoires nécessaires à la réalisation du projet.

Un avis a été envoyé dix jours avant l'adoption de ce règlement aux membres du conseil par courrier recommandé.

**14. CORRESPONDANCE**

**A) DEMANDE D'APPUI**

Aucune demande n'est proposée ce mois-ci pour appui, mais pour toute information ou copie des demandes déposées, les membres sont priés de contacter la MRC.

**B) INFORMATION GÉNÉRALE**

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois de novembre et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

**15. DIVERS**

**A) REPRÉSENTATION CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC MRC11964/02/18**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Parenteau avait été nommé comme représentant de la MRC auprès du Culture Centre-du-Québec et qu'il ne peut remplir ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE Madame Diane Bourgeois est proposée et que celle-ci accepte de représenter la MRC;

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

DE NOMMER Madame Diane Bourgeois représentante de la MRC auprès de Culture Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Monsieur Gilles Paul-Hus demande des détails sur les dates et le contenu des présentations publiques à venir sur la gestion des cours d'eau sur le territoire de plusieurs municipalités, madame Carrère répond à sa question.





**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond**

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**MRC11965/02/18**

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par François Parenteau

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H53.

---

Alexandre Cusson  
Préfet

---

Christine Labelle  
Secrétaire-trésorière